

## DISSOLUTION AVANT TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE A L'ASSOCIE UNIQUE PM SANS LIQUIDATION

*Merci de nous faire parvenir votre dossier par courrier, accompagné des pièces mentionnées ci-dessous :*

*Chambre de Commerce et d'Industrie – Centre de Formalités des Entreprises  
4, Avenue Louis Martin  
CS 61714  
35417 SAINT-MALO CEDEX*

- 2 exemplaires, **originaux, enregistrés** au centre des impôts, du procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, la nomination du liquidateur et le siège de la liquidation
- Attestation de parution dans un journal d'annonces ou copie de celui-ci
- Chèque de **200.14 €** libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de St Malo
- "Imprimé M2" rempli et signé en **original** sur les 3 feuillets (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Extrait **K BIS** ou copie
- Pouvoir s'il y a lieu
- "Imprimé M4 : 11685\*01" rempli et signé en **original** sur les 3 feuillets (ne pas omettre de préciser la date d'effet)
- Extrait K BIS ou copie
- Pouvoir s'il y a lieu

**FORMALITE A TRANSMETTRE PAR COURRIER AU CFE A PARTIR DE LA DATE  
D'EFFET**



**Un atout pour  
entreprendre**

Centre de Formalités des Entreprises –  
Tél 02 99 20 63 00 – Fax : 02 99 40 12 89  
[cfe@saint-malo.cci.fr](mailto:cfe@saint-malo.cci.fr) Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h15 – et de 14h à 17h30  
**Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays de Saint-Malo**